

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2016-1016

Vu les dispositions du règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nouveau nom commercial pour le produit biocide **BAYGON CAFARDS ET FOURMIS POUDRE**,*

de la société SC JOHNSON S.A.S

enregistrée sous le numéro BC-PA087533-43

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 15 août 2026.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 09/10/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BAYGON CAFARDS ET FOURMIS POUDRE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	RAID CAFARDS ET FOURMIS POUDRE PYREL CAFARDS ET FOURMIS POUDRE <i>RAID MAX CAFARDS ET FOURMIS – POUDRE</i>

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SC JOHNSON SAS
	Adresse	IMMEUBLE O2 2/8 RUE SARAH BERNHARDT CS 80016 92665 ASNIERES SUR SEINE CEDEX FRANCE
Numéro de demande	BC-PA087533-43	
Type de demande	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2016-1016	
Date d'autorisation	18/10/2016	
Date d'expiration de l'autorisation	15/08/2026	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	SC JOHNSON EURAFNE LTD
Adresse du fabricant	FRIMLEY GREEN ROAD FRIMLEY, CAMBERLEY SURREY, PGU16 7AJ ROYAUME-UNI
Emplacement des sites de fabrication	SINAPAK SRL VIALE INDUSTRIA E ARTIGIANATO, 7 27049 STRADELLA PV ITALIE
	DEOFLO SPA, VIA VESPOLATE, 48 27030 CONFENZA PV ITALIE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Deltamethrine
Nom du fabricant	BAYER SAS
Adresse du fabricant	16 RUE JEAN-MARIE LECLAIR F-69266 LYON CEDEX 09 FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	BILAG PLANT, VAPI INDE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Deltamethrine	(S)-a-cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)- 2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	Substance active	52918-63-5	258-256-6	0,05

2.2. Type de formulation

Poudre (DP)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë de catégorie 1 Toxicité aquatique chronique de catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Eliminer le contenu/réceptacle dans...
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Utilisateurs non-professionnels

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide, sous forme de poudre, destiné à la lutte contre les insectes rampants, y compris les fourmis et les blattes à l'intérieur et autour des bâtiments.
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes rampants, y compris : - Fourmis (<i>Hymenoptera</i> : <i>Formicidae</i>) et - Blattes (<i>Blattodea</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Usage à l'intérieur et autour des bâtiments, notamment dans les maisons, les caves, les lieux de passage, les patios et les espaces extérieurs secs adjacents aux bâtiments.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Méthode(s) d'application	Appât sous forme de poudre utilisé : - A l'extérieur des bâtiments pour lutter contre les fourmis et les empêcher d'entrer à l'intérieur des bâtiments (seuils des portes, cadres des fenêtres...), - A l'intérieur des bâtiments dans les fentes et crevasses pour lutter contre les fourmis, cafards et autres insectes rampants.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 3,5 g de produit par m ² de surface. Pour l'utilisation à l'extérieur des bâtiments, application sur une zone de 2 m ² au maximum. Délai de l'effet biocide : sur la plupart des surfaces, après un temps de contact de 60 secondes, les fourmis et blattes commencent à mourir dans les 30 minutes. Fréquence d'application : ré-application, si nécessaire, après 12 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en HDPE - 100 à 250g

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation.

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Secouer doucement, retirer le bouchon et presser sur les côtés.
- Maintenir le flacon légèrement incliné vers le sol et saupoudrer par légère pression une fine couche de poudre. Une pression équivaut à une surface traitée de 0,2 m².
- Appliquer le produit sur les endroits de passage des insectes, les fissures et crevasses, notamment au niveau des cadres de fenêtres, seuils de portes d'entrée, etc.
- Refermer le flacon avec le bouchon.
- Laissez le produit intact et sec pour un effet maximal. Réappliquer si nécessaire après 12 semaines.
- Pour une application en intérieur, utiliser des techniques de nettoyage à sec (exemple aspirateur) si une récupération du produit est nécessaire.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Éviter l'utilisation du produit en continu.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Tenir hors de la portée des enfants.
- Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après utilisation.
- Conserver dans un endroit sûr.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Retirer ou couvrir les aliments non emballés, les appareils et ustensiles de cuisine.
- N'appliquer que dans des zones non susceptibles d'être mouillées ou inondées (protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).
- Retirer ou couvrir les terrariums, les aquariums et les cages avant application.
- Couvrir tous les réservoirs d'eau avant application.
- Ne pas appliquer directement sur les animaux.
- Ne pas appliquer le produit en présence d'animaux et empêcher l'accès aux zones traitées.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation/sensation de brûlures, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation de poussières : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme les insectes morts), dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- 4 ans dans son emballage d'origine, dans un endroit frais et sec.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

6. Autre(s) information(s)

- Recueillir des données de référence et suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active. Les informations issues des programmes de suivi de la résistance permettent de détecter les problèmes précocement, et donnent des informations pour une prise de décision adaptée.